



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°2



Règlement :

Documents Graphiques

Planche n°9 sur 28

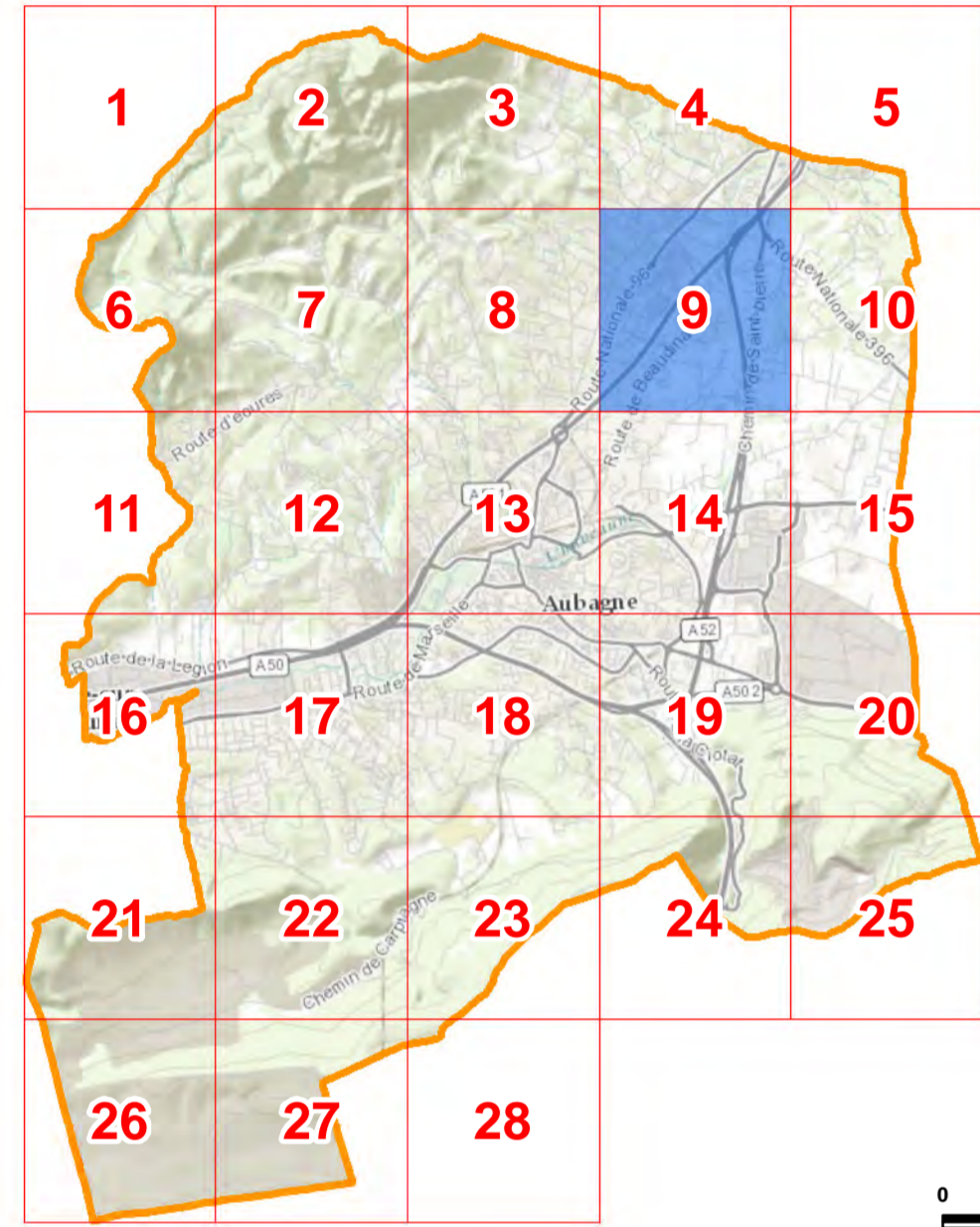
PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	

SERVICE URBANISME ET FONCIER
VILLE D'AUBAGNE

SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION
CONSEIL DE TERRITOIRE DU
PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan édité le : 29/08/2019 Sources : DGFIP - cadastre / mise à jour : 2018, AMP Métropole 1/6 000



I. Dispositions réglementaires


- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1 Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
 - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PER)
 - Identifiant du PER avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Servitudes d'Utilité Publique et dispositions complémentaires

- Les Servitudes d'Utilité Publique**
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (périmètre ABF)
 - AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits (Générateur de la servitude AC1)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)
 - AS1 : Point de captage des eaux potables (Générateur de la servitude AS1)
 - I3 : Canalisation de gaz (Générateur de la servitude I3)
 - I4 : Ligne électrique aérienne ou souterraine (Générateur de la servitude I4)
 - I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 - I5 : Canalisations de transports de produits chimiques - Boues Rouges (Générateur de la servitude I5)
 - I5 : Servitude de construction et d'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
 - I7 : Stockage souterrains de gaz naturel ou produits chimiques
 - INT1 : Cimetières (Générateur de la servitude INT1)
 - INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières
- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°2



Règlement : Documents Graphiques Planche n°13 sur 28

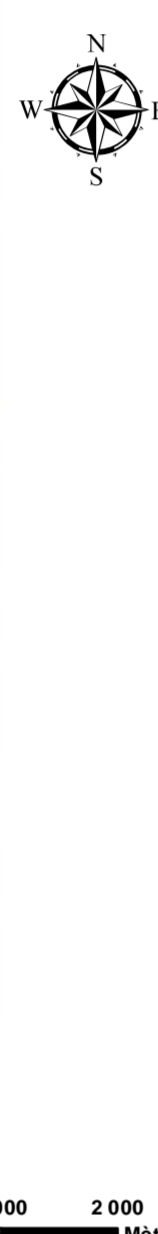
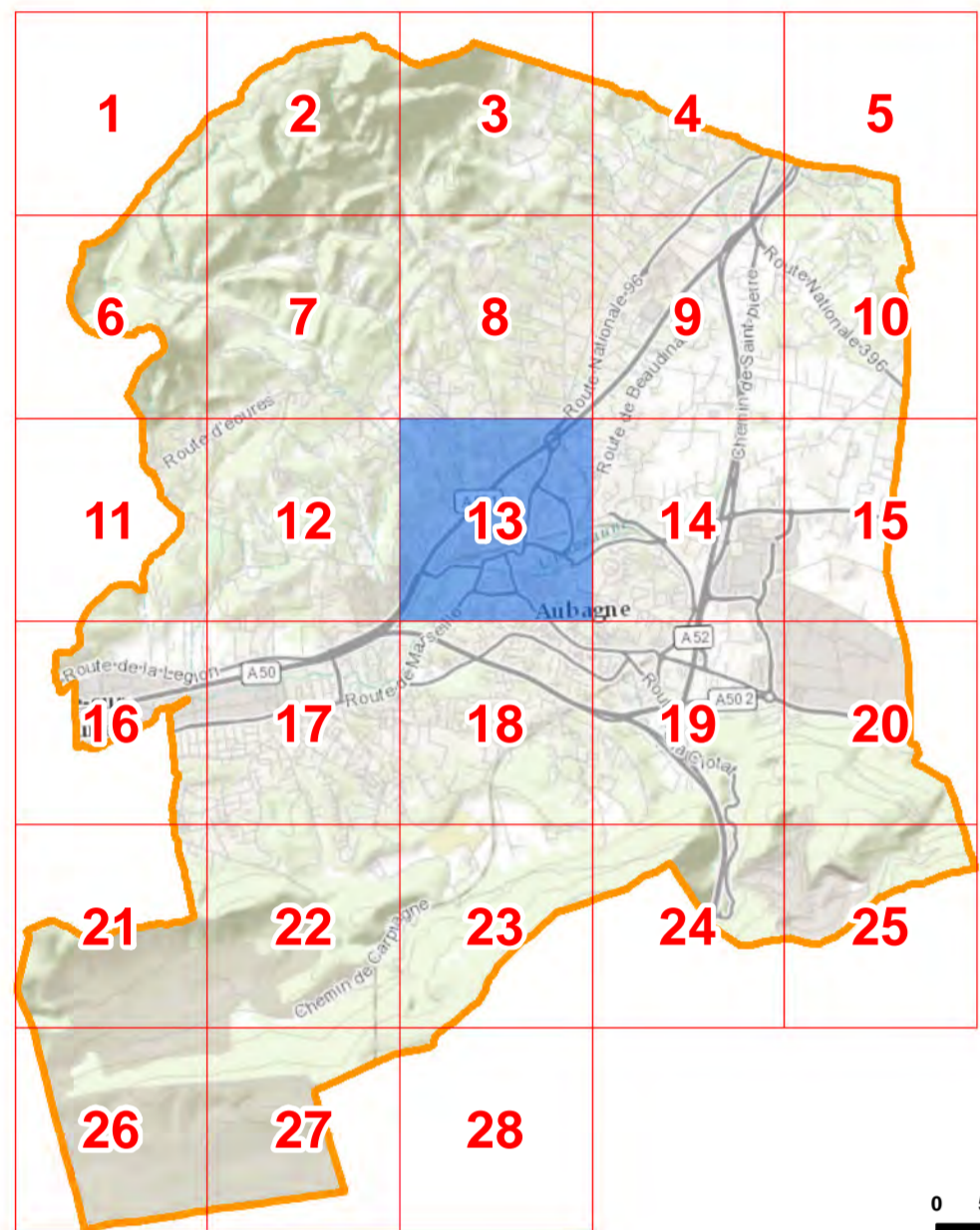
PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019

SERVICE URBANISME ET FONCIER
VILLE D'AUBAGNE

SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION
CONSEIL DE TERRITOIRE DU
PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan édité le : 29/08/2019 Sources : DGFIP - cadastre / mise à jour : 2018, AMP Métropole 1/6 000



I. Dispositions réglementaires


- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1 Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
 - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
 - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réserve pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Servitudes d'Utilité Publique et dispositions complémentaires

- Les Servitudes d'Utilité Publique**
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (périmètre ABF)
 - AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits (Générateur de la servitude AC1)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)
 - AS1 : Point de captage des eaux potables (Générateur de la servitude AS1)
 - I3 : Canalisation de gaz (Générateur de la servitude I3)
 - I4 : Ligne électrique aérienne ou souterraine (Générateur de la servitude I4)
 - I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 - I5 : Canalisations de transports de produits chimiques - Boues Rouges (Générateur de la servitude I5)
 - I5 : Servitude de construction et d'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
 - I7 : Stockage souterrains de gaz naturel ou produits chimiques
 - INT1 : Cimetières (Générateur de la servitude INT1)
 - INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières
- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
 - Bâtiment
 - Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
 - Infrastructure ou autres
- 0 50 100 200 Mètres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°2



Règlement :

Documents Graphiques

Planche n°14 sur 28

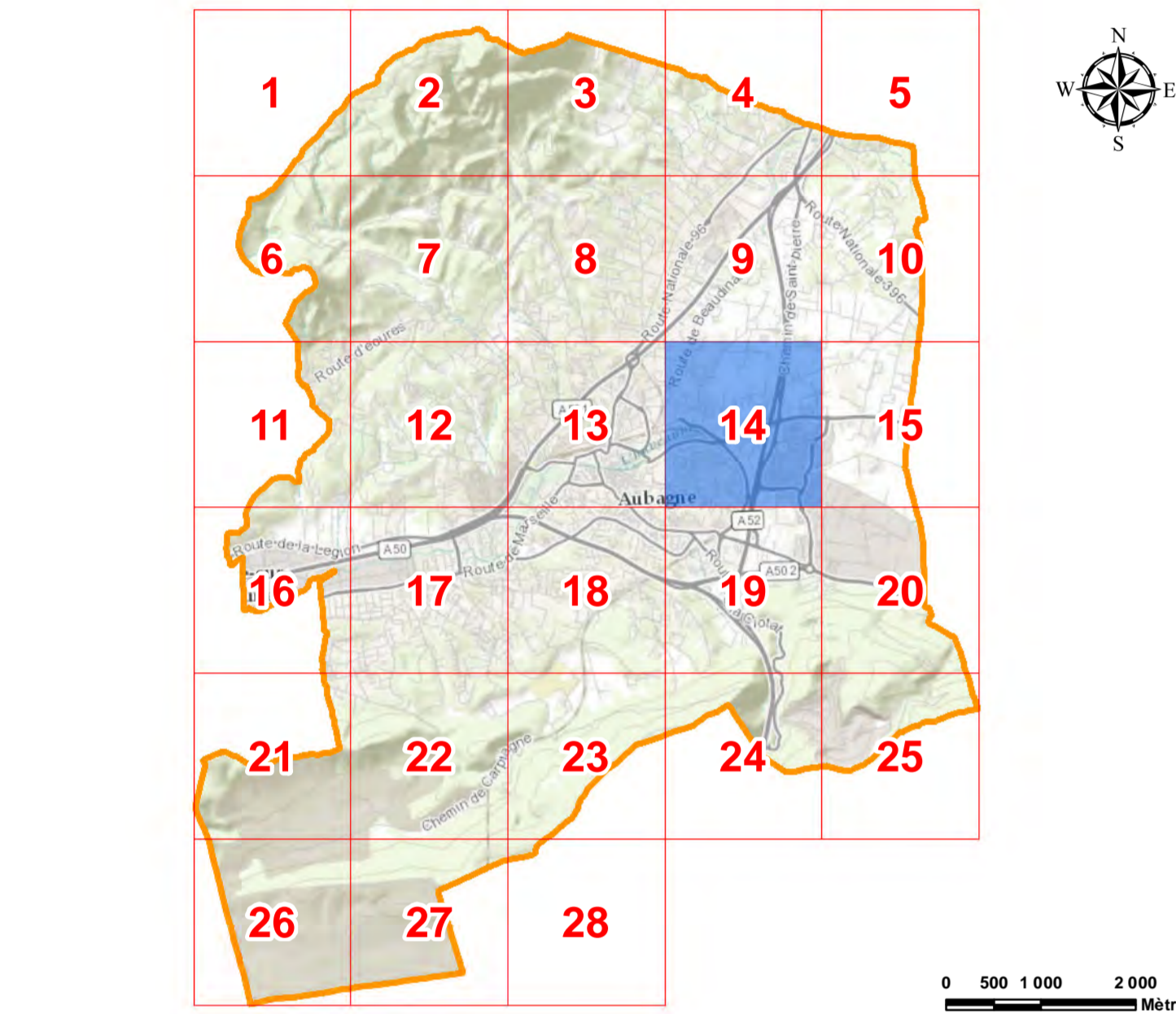
PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	

SERVICE URBANISME ET FONCIER
VILLE D'AUBAGNE

SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION
CONSEIL DE TERRITOIRE DU
PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan édité le : 29/08/2019 Sources : DGFIP - cadastre - mise à jour : 2018, AMP Métropole 1:6 000



I. Dispositions réglementaires


- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1** Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
 - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
 - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berges, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Servitudes d'Utilité Publique et dispositions complémentaires

- Les Servitudes d'Utilité Publique**
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (périmètre ABF)
 - AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits (Générateur de la servitude AC1)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)
 - AS1 : Point de captage des eaux potables (Générateur de la servitude AS1)
 - I3 : Canalisation de gaz (Générateur de la servitude I3)
 - I4 : Ligne électrique aérienne ou souterraine (Générateur de la servitude I4)
 - I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 - I5 : Canalisations de transports de produits chimiques - Boues Rouges (Générateur de la servitude I5)
 - I5 : Servitude de construction et d'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
 - I7 : Stockage souterrains de gaz naturel ou produits chimiques
 - INT1 : Cimetières (Générateur de la servitude INT1)
 - INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières
- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°2

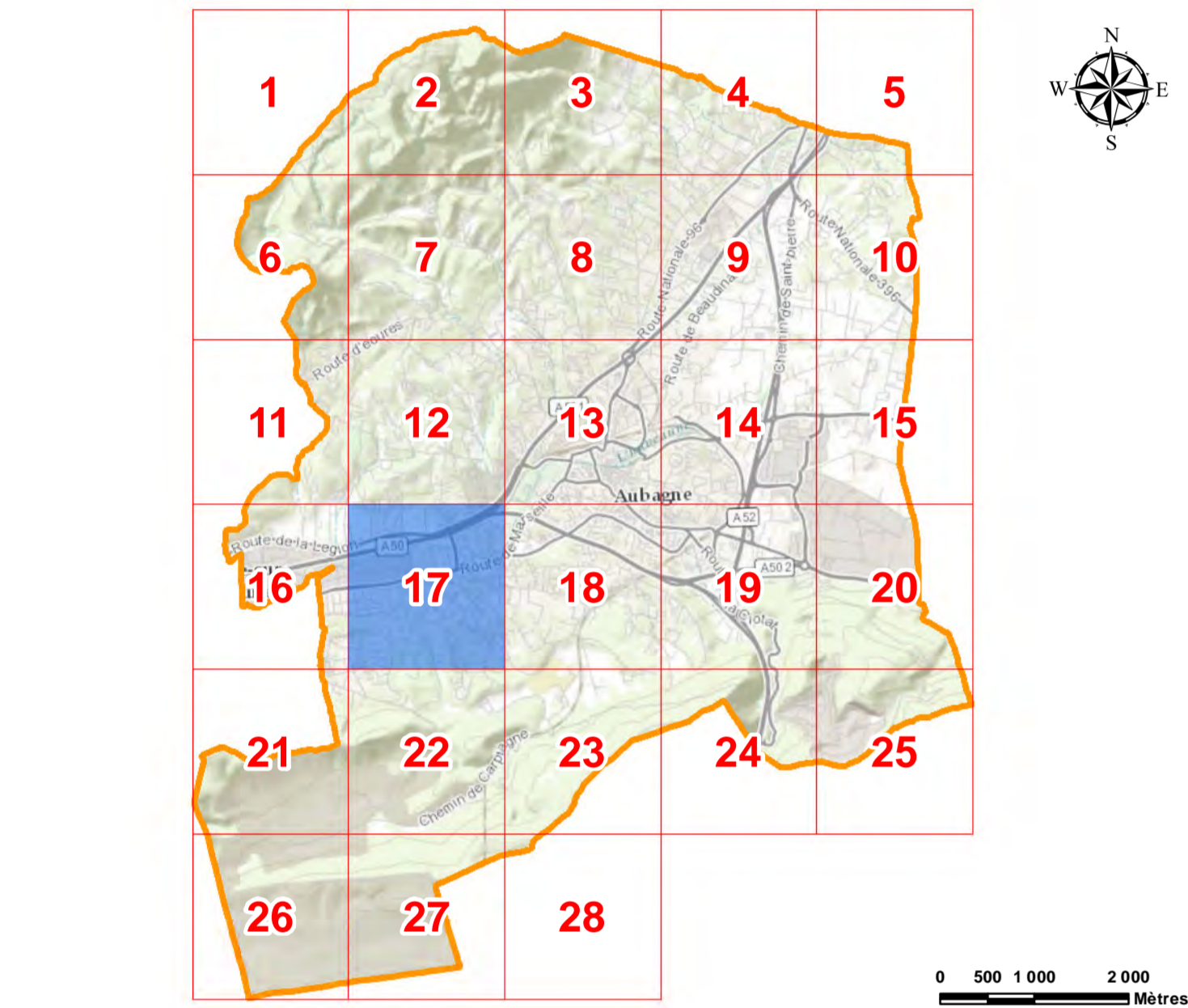


Règlement : Documents Graphiques Planche n°17 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Plan édité le : 29/08/2019 Sources : DGFIP - cadastre / mise à jour : 2018, AMP Métropole 1/6 000



I. Dispositions réglementaires


- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1 Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
 - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
 - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal ou superficie (S)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

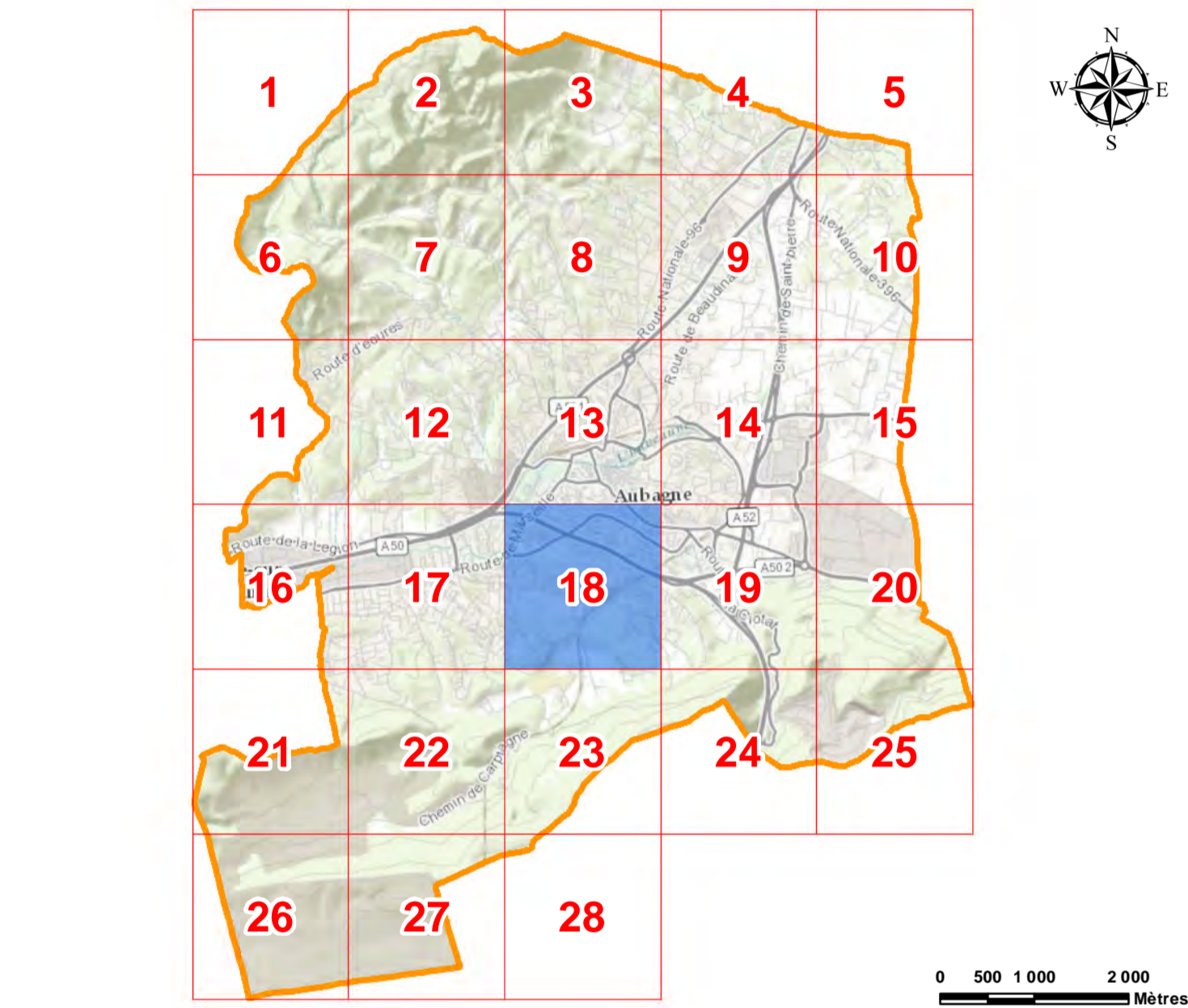
II. Servitudes d'Utilité Publique et dispositions complémentaires

- Les Servitudes d'Utilité Publique**
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (périmètre ABF)
 - AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits (Générateur de la servitude AC1)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)
 - AS1 : Point de captage des eaux potables (Générateur de la servitude AS1)
 - I3 : Canalisation de gaz (Générateur de la servitude I3)
 - I4 : Ligne électrique aérienne ou souterraine (Générateur de la servitude I4)
 - I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 - I5 : Canalisations de transports de produits chimiques - Boues Rouges (Générateur de la servitude I5)
 - I5 : Servitude de construction et d'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
 - I7 : Stockage souterrains de gaz naturel ou produits chimiques
 - INT1 : Cimetières (Générateur de la servitude INT1)
 - INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières
- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 3 (300m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)


III. Informations générales

- Parcelle
 - Bâtiment
 - Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
 - Infrastructure ou autres
- 0 50 100 200 Mètres





- ### I. Dispositions réglementaires
- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1 Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
 - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
 - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réserve pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)
- ### II. Servitudes d'Utilité Publique et dispositions complémentaires
- Les Servitudes d'Utilité Publique**
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (périmètre ABF)
 - AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits (Générateur de la servitude AC1)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)
 - AS1 : Point de captage des eaux potables (Générateur de la servitude AS1)
 - I3 : Canalisation de gaz (Générateur de la servitude I3)
 - I4 : Ligne électrique aérienne ou souterraine (Générateur de la servitude I4)
 - I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 - I5 : Canalisations de transports de produits chimiques - Boues Rouges (Générateur de la servitude I5)
 - I5 : Servitude de construction et d'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
 - I7 : Stockage souterrains de gaz naturel ou produits chimiques
 - INT1 : Cimetières (Générateur de la servitude INT1)
 - INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières
- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)
- ### III. Informations générales
- Parcelle
 - Bâtiment
 - Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
 - Infrastructure ou autres
- 0 50 100 200 Mètres





PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°2



Règlement :

Documents Graphiques

Planche n°19 sur 28

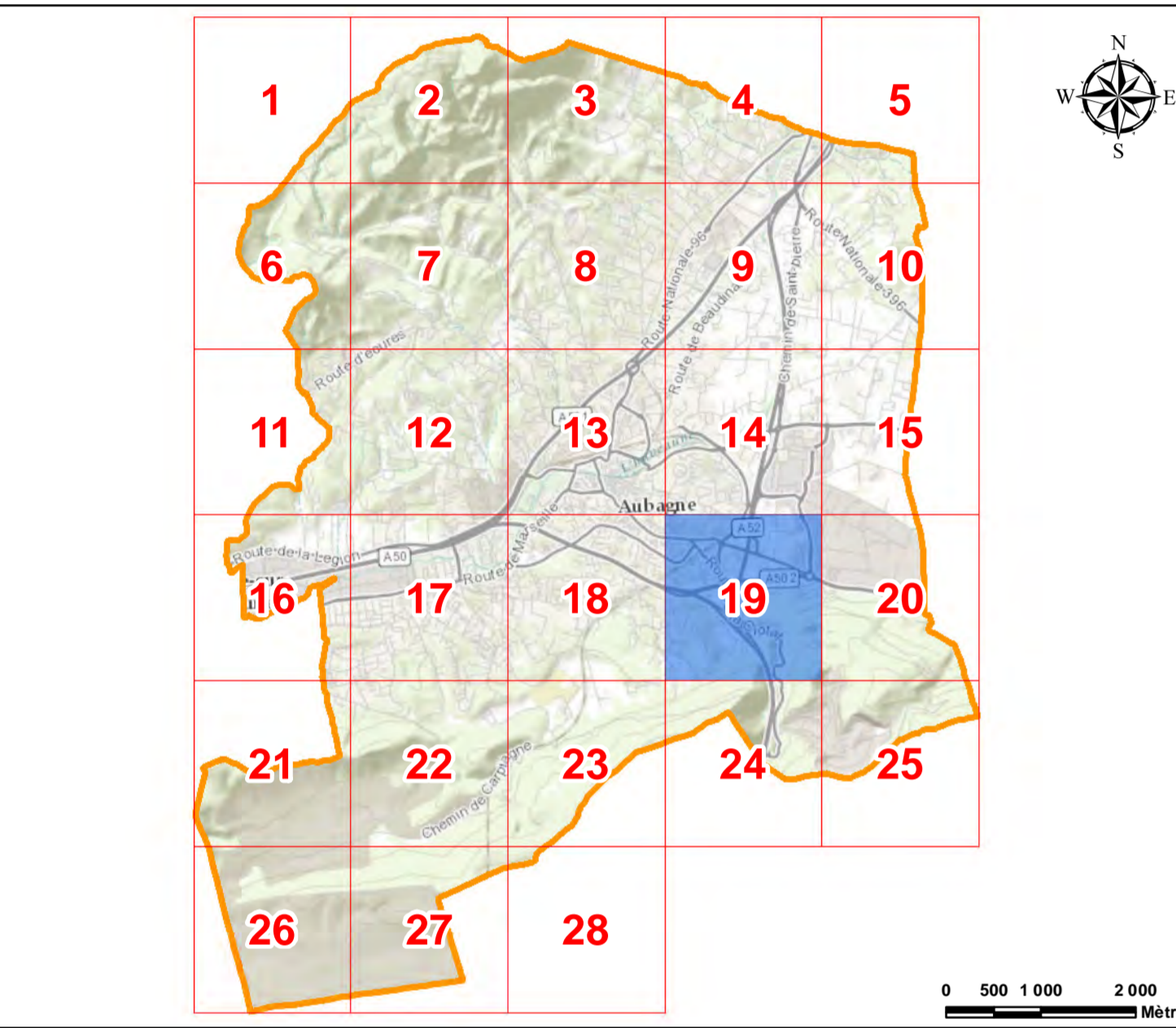
PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019

SERVICE URBANISME ET FONCIER
VILLE D'AUBAGNE

SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION
CONSEIL DE TERRITOIRE DU
PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE



Plan édité le : 29/08/2019 Sources : DGFIP - cadastre / mise à jour : 2018, AMP Métropole 1:6 000



I. Dispositions réglementaires


- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1 Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ERI)
 - Identifiant de l'ERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
 - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PERI)
 - Identifiant du PERI avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Servitudes d'Utilité Publique et dispositions complémentaires

- Les Servitudes d'Utilité Publique**
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (périmètre ABF)
 - AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits (Générateur de la servitude AC1)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)
 - AS1 : Point de captage des eaux potables (Générateur de la servitude AS1)
 - I3 : Canalisation de gaz (Générateur de la servitude I3)
 - I4 : Ligne électrique aérienne ou souterraine (Générateur de la servitude I4)
 - I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 - I5 : Canalisations de transports de produits chimiques - Boues Rouges (Générateur de la servitude I5)
 - I5 : Servitude de construction et d'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
 - I7 : Stockage souterrains de gaz naturel ou produits chimiques
 - INT1 : Cimetières (Générateur de la servitude INT1)
 - INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières
- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 3 (30m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres





PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°2



Règlement :

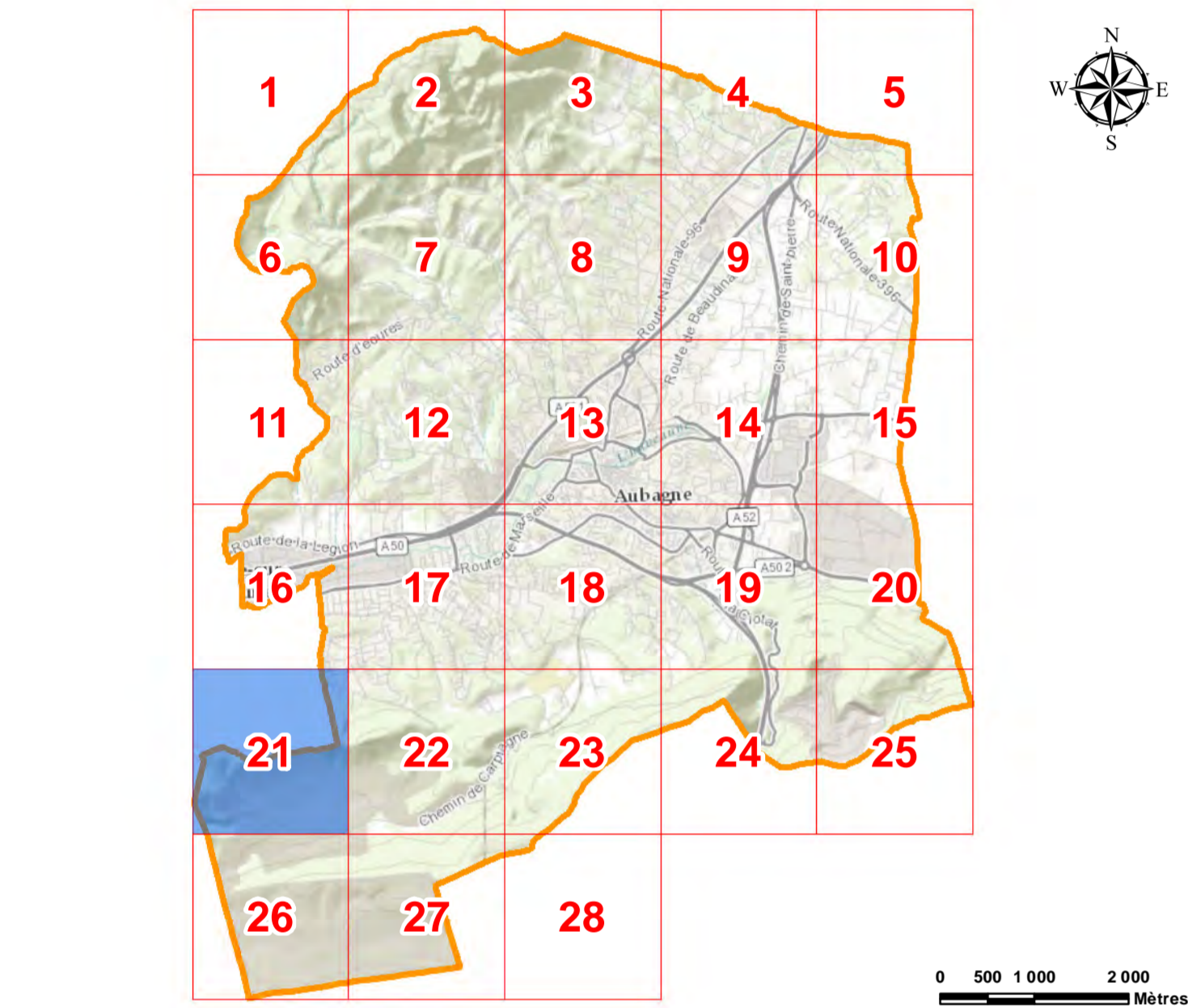
Documents Graphiques

Planche n°21 sur 28

PLU approuvé par DCM du 22 novembre 2016	
Modification n°1 approuvée par DCM du 13 décembre 2017	
Modification n°2 approuvée par DCM du 24 octobre 2019	

SERVICE URBANISME ET FONCIER VILLE D'AUBAGNE
 SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Plan édité le : 29/08/2019 Sources : DGFIP - cadastre ; mise à jour : 2018, AMP Métropole 1/6 000



I. Dispositions réglementaires

- Les zones du document d'urbanisme**
- UC1** Zone
- Les prescriptions**
- Emplacement réservé pour infrastructure (ER)
 - Identifiant de l'ER avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Emplacement réservé pour superstructure (ERs)
 - Identifiant de l'ERs avec superficie (S)
 - Servitude de pré-réservation pour infrastructure (PER)
 - Identifiant du PER avec largeur de l'emprise (L) ou superficie (S)
 - Secteur avec densité minimale de construction
 - Secteur dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de mixité sociale
 - Linéaire commercial et artisanal protégé
 - Marge de recul
 - Espace Boisé Classé (E.B.C.)
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : canal
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cours d'eau, berge, ripisylve
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : parc, espace vert dont alignement d'arbres
 - Patrimoine naturel préservé et valorisé : cône de vue
 - Terrain Cultivé Protégé (T.C.P.)
 - Élément bâti protégé - Identifiant
 - Alignement imposé des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (Loi Barrière)

II. Servitudes d'Utilité Publique et dispositions complémentaires

- Les Servitudes d'Utilité Publique**
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits (périmètre ABF)
 - AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits (Générateur de la servitude AC1)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.)
 - AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.)
 - AS1 : Point de captage des eaux potables (Générateur de la servitude AS1)
 - I3 : Canalisation de gaz (Générateur de la servitude I3)
 - I4 : Ligne électrique aérienne ou souterraine (Générateur de la servitude I4)
 - I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 - I5 : Canalisations de transports de produits chimiques - Boues Rouges (Générateur de la servitude I5)
 - I5 : Servitude de construction et d'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques
 - I7 : Stockage souterrains de gaz naturel ou produits chimiques
 - INT1 : Cimetières (Générateur de la servitude INT1)
 - INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières
- Les dispositions complémentaires**
- Voie bruyante de type 1 (300m)
 - Voie bruyante de type 2 (250m)
 - Voie bruyante de type 3 (100m)
 - Voie bruyante de type 4 (30m)
 - Périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

III. Informations générales

- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie, bassin, piscine, réservoirs...
- Infrastructure ou autres

